

**MAIRIE**  
**44330 LA CHAPELLE-HEULIN**  
**Tél. 02.40.06.74.05**  
**Fax 02.40.06.72.01**



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août,**

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève		x		Jean Teurnier
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie		x		Morgane Bonnet
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick		x		Cécilia Kermarrec
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	<b>Jean Teurnier</b>
Secrétaire de séance	<b>Wilfried Bulteau</b>
Date de convocation	22-août-25
Début de séance	19h04
Fin de séance	19h55

<b>Numéro</b>	DEL_280825_007_AmendeDefrichage	<b>Amende administrative - Défrichage</b>
<b>Nomenclature</b>	6.1.1	

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2224-13 à L. 2224-17,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, et L. 1312-1,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8, R. 644-2,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et préserver les habitations des risques d'incendie notamment en période de sécheresse,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'informer la population de la mise en place d'une amende pour absence d'entretien de parcelles pouvant être considéré en friche, sur une période qui court du 1er juillet au 30 août
- Appliquer automatiquement l'amende forfaitaire pour les propriétaires ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure les années précédentes
- D'adresser un courrier aux propriétaires objet d'une première remarque

Il est également proposé au conseil de fixer une amende progressive, par parcelle, dans les conditions suivantes :

- 200 € la première amende avec une mise en demeure de faire réaliser le défrichage sous quinzaine
- 500 € à la seconde constatation avec une nouvelle mise en demeure sous quinzaine
- En l'absence d'action la collectivité fait intervenir une société extérieure et refacture la prestation aux propriétaires

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE METTRE EN APPLICATION** sur le territoire communal l'amende telle que décrite ci-dessus,
- 
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 28 août 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier